

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE D' AGDE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Pour

**L'ALIGNEMENT DU CHEMIN DE LA CAUSSE
À NOTRE DAME**

Du 18 Octobre au 02 Novembre 2021 inclus

RAPPORT CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean-Pierre BRACONNIER
Commissaire Enquêteur

NOVEMBRE 2021

TITRE I RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1.1. OBJET DE L'ENQUETE

Il s'agit d'une enquête publique ayant pour but l'alignement du Domaine Public Communal routier au sens de l'Articles L 112-1 du Code de la voirie routière (CVR), l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Cette procédure d'alignement est régie par les dispositions des Articles L.141-4 et suivants du CVR, ainsi que de l'Article R 141-1 de ce même code.

L'établissement du plan d'alignement relève du Conseil Municipal et se déroule suite à un Arrêté Municipal.

L'enquête publique est également précédée d'une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.

L'alignement de ces emprises porte sur une surface de terrain de 10 565 m² auprès d'environ 75 propriétaires et concerne 41 parcelles (hors celles communales).

Parmi ces dernières, 25 parcelles nécessiteront des travaux, pris en charge par la commune pour le déplacement de leurs clôtures.

Le Maitre d'Ouvrage du Projet est :

**COMMUNE D'AGDE
HOTEL DE VILLE
CS20007
34306 - AGDE.**

1.2. PROCEDURE D'ENQUETE

1.2.1. Arrêté d'enquête

Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, demeurant à MONTPELLIER – 34000, a été désigné par arrêté municipal N° A AP 2021 0110 du 03/09/2021 par Monsieur le Maire d'Agde, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à cette enquête.

1.2.2. Préparation de l'enquête

J'ai, après avoir été pressenti par la commune pour mener l'enquête, pris contact avec le Service Action Foncière de la Mairie. J'ai examiné le dossier et son contenu.

J'ai ensuite, avec le responsable de la commune, fixé la durée de l'enquête, le nombre de permanences et leurs dates.

Durée de l'enquête : **15 jours consécutifs** du 18 Octobre au 02 Novembre inclus.

Permanences en mairie : le lundi 18 Octobre de 9h00 à 12h00.
le jeudi 28 Octobre de 9h00 à 12h00.
le mardi 02 Novembre de 14h00 à 17h00 (fin de l'EP)

Les conditions de réception et d'accueil du public ont été très favorables, le commissaire enquêteur disposant d'une salle adaptée à la circonstance.

1.2.3. Publicité et information

Conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal, il a été procédé, 15 jours avant l'ouverture de cette enquête, à l'affichage d'un avis d'ouverture d'enquête sur le panneau officiel de la mairie, sur le site internet de la ville et sur le lieu de réalisation des travaux en deux emplacements différents, situés aux extrémités de la voie.

J'ai, personnellement constaté la présence de l'affichage en mairie le 1^{er} octobre et à l'occasion de mes trois permanences.

Enfin, une parution de cet avis a été insérée dans le journal MIDI LIBRE le dimanche 19 septembre.

De plus, cet avis a été également publié sur le site de HÉRAULT TRIBUNE.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'ensemble des éléments exposés ci-dessus me permet donc de dire que, l'information et la publicité concernant l'enquête publique, objet de ce rapport, ont été effectuées conformément à la réglementation et que l'ensemble du public a bien été informé.

1.2.4. Documents soumis à l'enquête

Afin que chacun puisse prendre connaissance du projet, il a été mis à la disposition du public en mairie d'Agde, un dossier contenant :

- L'arrêté municipal prescrivant l'enquête
- Une notice explicative
- Le plan de situation
- Le plan topographique
- Trois extraits du plan cadastral
- Trois plans parcellaires
- La liste des propriétaires des parcelles concernées
- Une appréciation sommaire des dépenses
- Une documentation juridique
- Le registre d'enquête
- Les mesures de publicité

1.3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.3.1. Ouverture de l'enquête

Le commissaire enquêteur a ouvert l'enquête le lundi 18 Octobre 2021 à 9 heures, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal après avoir visé le dossier et paraphé le registre d'enquête.

1.3.2. Visite des lieux

Le 1^{er} Octobre, je me suis rendu sur les lieux afin de me rendre compte de l'incidence de ce déclassement sur l'environnement immédiat.

J'ai noté que l'opération se situait sur une zone de voirie très fréquentée.

1.3.3. Permanences

Les permanences au nombre de trois ont été assurées aux dates et heures publiées conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal.

Ainsi lors de la première permanence, j'ai reçu les personnes suivantes:

Mr Christian MARIN résidant à Agde et propriétaire de la parcelle référencée OA 0032 et repérable sur le plan sous le N° 24.

L'emprise à acquérir est de 263 m² sur une superficie totale de 6768 m².

Il a exprimé son désaccord quant à la valeur de 6 € le m² qui lui est proposé.

Mesdames MARTIN, filles de Mr MARTIN et représentant leurs parents pour la parcelle 0040 cadastrée NA et sur le plan N° 7, avec une emprise à acquérir de 150 m² sur un total de 1334 m².

Elles demandent en compensation une viabilisation de leur terrain.

Mr Charles FROIDEFOND accompagné de son fils sont propriétaires des parcelles NA 79 plan N° 5 et MY 0127 plan N° 40

Il a exprimé son désaccord quant à la valeur de 6 € le m² qui lui est proposé et s'étonne que sur la première parcelle ci-dessus désignée, le tracé de la future route n'impacte que de son côté.

Il souhaiterait une meilleure indemnisation et une possibilité de viabilisation de ses parcelles.

A l'occasion de la deuxième permanence, il en fut de même.

Mme GLEUE, accompagné de son fils, concernant la parcelle NA 0039 référencée N° 8.

Ils sont venus consulter le dossier et souhaitent une viabilisation de leur terrain en compensation d'un prix trop faible selon eux

Je précise qu'ils sont allemands et la conversation ne fut pas simple.

Mme GEOFFROY, parcelle MY 0038, plan N° 37.

Elle est tout à fait d'accord pour la réalisation du projet, et demande en compensation du prix trop faible un rehaussement de son futur mur de clôture afin de pallier les nuisances sonores, ainsi que la viabilisation de son terrain.

Enfin entre les deux permanences, deux courriers sont arrivés en mairie, ceux-ci étant adressés à Mr le Maire ou à ses services.

Ils proviennent de Mr MARIN et de Mmes MARTIN, tous deux faisant état de réclamations concernant le prix de rachat des terrains.

A l'occasion de la troisième permanence, personne n'est venu me rencontrer.

Il est bon de rappeler que le commissaire enquêteur n'a pas pour mission de négocier le prix de rachat du m2 de terrain, car il relève de la compétence du Service des Domaines.

Un rappel des faits me paraît cependant nécessaire :

La commune a l'intention de réaliser des travaux de mise en conformité et en sécurité d'un tronçon de route actuellement étroit et dangereux, sur lequel nombre d'accidents tant matériel que corporel, voire mortel, ont eu lieu durant ces dernières années.

Si pour une très grande majorité des déposants, leur accord est acquis vu le trafic actuel, ils demandent une meilleure indemnisation ou tout au moins, des compensations allant de la mise en viabilisation ou/et la délivrance de permis de construire dès la fin des travaux de voirie.

1.3.4. Notification aux propriétaires.

Une notification par lettre a été effectuée, en Recommandé avec AR, en date du 07 septembre 2021 à l'ensemble des propriétaires concernés par l'élargissement de la future route en application de l'Article R 11-22 du Code de l'Expropriation.

Ce courrier fut adressé à 75 propriétaires concernant 41 parcelles dès le 07 septembre 2021. Pour raison de changement d'adresse, certains furent renvoyés dans les plus brefs délais, et d'autres ont d'ailleurs été refusés sans motif particulier.

Au dernier jour de l'enquête, 12 promesses de vente furent réceptionnées en mairie d'Agde, plus une mais de représentant qu'une personne sur les 2 propriétaires.

Un exemplaire de ce courrier type, accompagné d'une promesse de vente est joint en annexe.

1.3.5. Clôture de l'enquête

À l'issue de la dernière permanence, le 02 Novembre 2021 à 17h00, j'ai procédé à la clôture de l'enquête et signé le registre qui m'a été remis le jour même, ainsi que l'ensemble du dossier pour me permettre l'établissement de mon rapport afin de donner mon avis.

1.4. RECUEIL DES OBSERVATIONS

Il n'y a pas eu pour cette enquête, qui avait pour objet le déclassement d'une partie du Domaine Public Communal d'observation ni de remarque sur le dossier et sur la procédure.

On peut cependant s'étonner du peu de réactions et de réponses des propriétaires concernés par un rachat d'une portion de leur terrain, voire d'un certain désintéressement observé, soit par indifférence, soit par négligence ou oubli.
Ceci peut s'expliquer en partie par le fait qu'un certain nombre d'entre eux résident parfois loin de la commune d'Agde.

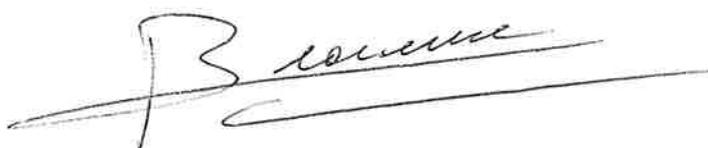
TITRE II ANALYSE ET OBSERVATION

Si plusieurs observations favorables représentent l'opinion générale vu la dangerosité de la route actuelle, il n'en demeure pas moins un sentiment général de mécontentement au regard du prix de rachat proposé.

Ainsi un bon nombre de propriétaires réclame des compensations que la mairie devra examiner avec attention.

Par ailleurs, on peut noter que seul environ 30% de ces propriétaires ont répondu par courrier favorablement aux services de la mairie.

MONTPELLIER, le 12 Novembre 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Roume', written over a horizontal line.

TITRE III CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le présent dossier a pour objet de présenter les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique qu'il a conduit, conformément à l'Arrêté Municipal N° A AP 2021 0110 du 3 Septembre 2021 pris par Monsieur le Maire d'Agde.

Rappelons que l'enquête, qui c'est déroulé pendant 15 jours consécutifs du 18 octobre au 2 novembre 2021, a pour but d'informer la population riveraine de ce projet et de lancer la procédure d'acquisition par la Commune des emprises situées sur la voie projetée.

Les riverains concernés ont pu consigner leurs observations dans le registre prévu à cet effet et/ou rencontrer le commissaire enquêteur pendant ses permanences les 18 et 25 octobre, ainsi que le 2 novembre 2021, ou lui adresser un courrier.

Ainsi :

- Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à l'alignement du domaine public,
- Après s'être assuré que cette enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes légaux et réglementaires en vigueur notamment en ce qui concerne la constitution du dossier, la publicité, et son déroulement,
- Après avoir considéré la dangerosité de certains passages de part leur étroitesse que le projet propose d'y remédier,
- Après avoir considéré la fonction de transit urbain du chemin de la Causse à Notre Dame, entre la route de Rochelongue et le quartier du Cap d'Agde,
- Après avoir pris connaissance des différentes variantes envisagées, et bien qu'à ce jour, aucun profil n'a encore été retenu d'une façon définitive,
- Après avoir pris en compte que cet aménagement routier répond à l'inadaptation de la voie actuelle au regard du trafic routier important qu'elle supporte et qui est malheureusement source de nombreux accidents,
- Enfin, aucune observation défavorable au projet ne fut exprimée ou consignée sur le registre,

En conséquence :

Je soussigné, Jean-Pierre BRACONNIER, désigné par l'Arrêté Municipal N° A AP 2021 0110 du 3 Septembre 2021 pris par Monsieur le Maire d'Agde en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique pour la mise en œuvre du plan général d'alignement du chemin de la Causse à Notre Dame

ÉMETS UN AVIS FAVORABLE

MONTPELLIER, le 12 Novembre 2021



ANNEXES

Les présentes annexes sont constituées comme suit :

PIECE N° 1 : Arrêté municipal d'ouverture d'enquête.

PIECE N° 2 : Publicité légale dans la presse.

PIECE N° 3 : Site Internet Mairie

PIECE N° 4 : Certificat d'affichage.

PIECE N° 5 : Exemple de courrier adressé à un propriétaire

PIECE N° 6 : Exemple de promesse de vente

PIECES NON JOINTES :

Le registre de l'enquête publique

Le dossier soumis au public

Les journaux locaux Midi Libre et Hérault Tribune

Département
de l'HERAULT

Arrondissement
de BEZIERS

MAIRIE D'AGDE

OBJET :

**PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE
RELATIVE AU PLAN GÉNÉRAL
D'ALIGNEMENT
DU CHEMIN DE LA CAUSSE A
NOTRE DAME**

Direction de l'aménagement durable et du
Foncier
AC

**ARRÊTÉ
N° A_AP_2021_0110**

REPUBLIQUE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 034-213400039-20210603-A_AP_2021_0110-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE**

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants et L.2543-3 8ème,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1, L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Considérant les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que le deuxième alinéa de l'article R.141-4 du Code de la voirie routière dispose que : « Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. »

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique est prescrite pour mettre en œuvre le plan général d'alignement du chemin de la Causse à Notre Dame.

ARTICLE 2 :

A cet effet, un dossier est disponible à l'hôtel de ville de la mairie d'Agde, comprenant :

- une notice explicative,
- des plans de situations,
- une appréciation sommaire des dépenses à effectuer,
- un plan parcellaire,
- la liste des propriétaires des parcelles concernées.

ARTICLE 3 :

La durée de l'enquête est fixée à seize jours du 18 octobre 2021 au 02 novembre 2021 inclus.

ARTICLE 4 :

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté de Monsieur le Maire est publié par voie d'affiche en mairie.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis d'ouverture d'enquête publique est également publié dans le MIDI LIBRE et sur le site de HERAULT TRIBUNE.

ARTICLE 5 :

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie de l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 6 :

Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations formulées par le public, sont à la disposition des intéressés, à l'hôtel de ville de la mairie d'Agde, pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie, les samedis, dimanches et jours fériés exceptés.

ARTICLE 7 :

Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il reçoit le public à l'hôtel de ville de la mairie d'Agde les :

- lundi 18 octobre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 28 octobre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00,
- mardi 02 novembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

Les observations peuvent également lui être adressées par voie postale à la mairie d'Agde.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai de quinze jours prévu à l'article 3, monsieur le commissaire-enquêteur constate sur le registre la clôture de l'enquête et transmet le dossier à Monsieur le Maire avec ses conclusions motivées dans le délai de un mois.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général des Services, Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde, le 03/09/2021

Le Maire,

Signé électroniquement **Gilles DIETORE**
Date de signature : 03/09/2021
Qualité : Maire

Transmis en Préfecture le :
Notifié le :
Affiché le :
Publié le :

AVIS PUBLICS
Enquêtes publiques

agde
Archipel de vie

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° AP2021-011 du 11 septembre 2021, une enquête publique est ouverte sur le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cazouls d'Hérault.

Le dossier d'enquête est à disposition au service de la Mairie d'Agde de 18 heures au Vendredi 24 septembre 2021, de 9 heures à 12 heures, au service de la Mairie de Cazouls d'Hérault de 9 heures à 12 heures, du mardi au vendredi de 9 heures à 12 heures, au service de la Mairie de Cazouls d'Hérault de 9 heures à 12 heures, au service de la Mairie de Cazouls d'Hérault de 9 heures à 12 heures.

Avis administratif

SCP DE COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES
LAFAYE & ASSOCIÉS

VENTES AUX ENCHERES
MERCI DE VOUS RAINDER D'UN MASQUE ET DE GANTS LORS DES EXPOSITIONS

Mardi 21 Septembre à 14H

Mardi 28 Septembre à 14H

Vendredi 24 Septembre à 14H

Plus de 1000 lots de vêtements de marque à vendre au profit de l'association "Les Enfants de la rue".

Création, Modification ou Dissolution d'entreprise...

Midi Libre

vous partenaire local pour réaliser les formalités juridiques de votre entreprise dans les meilleurs délais.

CONTACTER 04 67 07 69 54
annonces.legales@midilibre.com

POUR PUBLIER UN AVIS

Notre équipe spécialisée est à votre écoute et vous conseille de 7h à 19h00 pour toutes les modalités d'avis dans tous les domaines de Presse en France.

Annuler la notice de l'avis et vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, téléphone) Courriel : carnet@midilibre.com

Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au dimanche de 9h00 à 19h00

Tel. 04 3000 8000

AVIS D'OBSÈQUES

AVIS AU PUBLIC

Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil municipal de Cazouls d'Hérault a décidé de modifier le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cazouls d'Hérault.

VENTES AUX ENCHERES
Ventés mobilières

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

Publiez facilement votre annonce légale en ligne en quelques clics

Devis et attestation de parution immédiats

Paiement en ligne sécurisé

www.legale-online.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASP n° 04 67 07 69 54

Crédibilisées par Environnement rédactionnel du journal...

attirent les lecteurs réguliers mais aussi les lecteurs occasionnels...

MONTEPELLIER

Fabienne NDOYE et Véronique BARRIÈRE-ANSTET, ses fils ; Jérôme et Caroline RICHMULLER, Luc NDOYE, ses petits-enfants et ses anciens petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Marcelle BARRIÈRE
née DOUMENC

sauvevu dans sa 94e année

Les obsèques civiles auront lieu le mercredi 22 septembre 2021, à 14 h 45, à la maison funéraire Pech Bleu, 666, rue de Pech Vitis à Montpellier.

BEZIERS

Mme Madeleine LAFABRE-MAUKWITZ, sa fille et M. Luc LAFABRE, son gendre ; M. Hippolyte LAFABRE, son fils ; M. Claude LAFABRE, son fils ; parents et amis ont la tristesse de faire part du décès de

Madame Isabelle LE BERRE

survécu le 14 septembre 2021, à l'âge de 73 ans. Les obsèques religieuses auront lieu le mercredi 22 septembre 2021, à 10 h 30, en l'église Saint-Jacques de Béziers, suivies de la crémation au cimetière du Pech Bleu, route de Combeville à Béziers. Présenter vos condoléances sur www.pechbleu.com

VENTES AUX ENCHERES
Ventés mobilières

SAS ALLIANCE DROIT BEZIERS
CATHY SERVAAT, M. Stéphane ROUSSEAU, M. Stéphane ROUSSEAU

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SAISIE
Le jeudi 7 Octobre 2021 à 11h00

Vous créez ou faites évoluer votre entreprise

Nous gérons toutes vos formalités et vos publications

Votre service au 04 3000 2020

USCLAS D'HERAULT

Madame Georges BOTELLA

La cérémonie civile aura lieu le mardi 21 septembre 2021, à 9 h 45, en la salle Cébenna du Pech Bleu à Béziers, suivies de la crémation.

USCLAS D'HERAULT

Madame Georges BOTELLA

La cérémonie civile aura lieu le mardi 21 septembre 2021, à 9 h 45, en la salle Cébenna du Pech Bleu à Béziers, suivies de la crémation.

RESEAU PECH BLEU LE FUNERAIRES AU COEUR DE L'HERAULT
TEL : 04 67 31 80 05 PECHBLEU.COM

POMPES FUNERAIRES LE PECH BLEU BEZIERS-SERVAAT-PEZINAS-MONTAGNAC-LODEVE
TEL : 04 67 31 80 05 WWW.PECHBLEU.COM

L'ACTUALITE/L'INFORMATION DE LA SEMAINE

Le report des déficits générés au cours d'un exercice : principes et assouplissements

Les sociétés soumises à l'imposition sur les sociétés (IS) peuvent subir un déficit dans un exercice. Ce déficit est reporté sur l'exercice suivant ou sur un exercice ultérieur, à condition que le déficit n'ait pas été reporté sur un exercice antérieur au cours duquel il a été constaté.

La loi de finance pour 2021 a prévu des assouplissements à ce régime d'application de la limite de report de déficit.

1) Le report en avant

Ce dispositif est applicable de plein droit dès lors qu'il est constaté un déficit au cours d'un exercice. Ce report est donc automatique et ne nécessite aucune décision de l'administration fiscale.

2) Le report en arrière

La limite de report en arrière est de 10 millions d'euros par an, majorée de 50 % du bénéfice de l'exercice précédent. Cette limite est applicable de plein droit dès lors qu'il est constaté un déficit au cours d'un exercice.

Ce mécanisme permet de décaler le report sur l'exercice précédent, à condition que le déficit n'ait pas été reporté sur un exercice antérieur.

Le montant de ce report est calculé par application du taux de 33 % sur le total des déficits reportés sur les exercices antérieurs.

PF VANDENHOECK-MAIBERIE CLERMONTAISE CHAMBRE FUNERAIRES CLERMONT-GNAC
04.67.96.09.91

MONTEPELLIER

M. Christian DEBIAU, son fils ; M. Alexis DEBIAU et Joanne MEYER, son fils et sa belle-fille ; Tristan, Guillaume, Mathieu, Marianne et Hugo, ses petits-enfants ; Clément, son arrière-petit-fils ; Brigitte, André et Spide, ses nièces ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Mauricette DJEMAA
née WATERREZ

sauvevu dans sa 95e année

Une cérémonie aura lieu le mercredi 22 septembre 2021, à 15 heures, au complexe funéraire de Grammont. Un dernier hommage peut être rendu à partir de ce jour, à la chambre funéraire

S.F. MONTEPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DOMAINE DE GRAMMONT SAEMIL SAMA
04.67.22.83.83 - NUIT : 06.77.51.42.45

Référence annonce : HTS156

Date de parution : 07/09/2021

Département : 34

Lien de parution : <https://www.herault-tribune.com/annonces-legales/HTS156>

Nom du site : herault-tribune.com

Adresse du site : <https://www.herault-tribune.com>

Par arrêté municipal n° AP/2021-0110 du 3 septembre 2021, une enquête publique est prescrite pour la mise en œuvre d'un plan général d'alignement sur le chemin de la Causse à Notre Dame.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés à la Mairie d'AGDE du 18 octobre au 2 novembre 2021. Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la ville d'AGDE <https://www.ville-agde.fr/la-mairie/annonces-legales/avis-enquete-publique>

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de la Mairie, sauf les samedis, dimanches et jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par voie postale en Mairie d'AGDE au Commissaire-Enquêteur : M. Jean-Pierre BRACONNIER.

L'arrêté municipal n° AP/2021-0110 du 3 septembre 2021 sera affiché sur panneau extérieur, à l'hôtel de Ville d'AGDE et également sur les sites concernés.

Le Commissaire-Enquêteur, recevra en Mairie les :

Lundi 18 octobre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00,

Jeudi 28 octobre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00,

Mardi 2 novembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du Commissaire-Enquêteur à la Mairie d'AGDE.



N° 257/2024

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Etabli conformément à l’article R2122-7 du CGCT

Je soussigné, Gilles D’ETTORE, Maire de la Ville d’Agde, certifie l’affichage du document ci-dessous désigné :

Nature du document : arrêté délibération décision autre (à préciser)

Nom du service : Direction Aménagement durable et Foncier
Référence du document : Avis d’ouverture d’une enquête publique

Objet : Avis d’ouverture d’enquête publique sur l’élargissement du chemin de la Cause à Notre Dame

Date d’affichage 1^{er} octobre 2021

Publié par voie de presse : N° Date

N° Date

Publié au recueil des actes : N° Date

Date de retrait : 2 novembre 2021

Pour le Maire et par délégation,

(Nom et prénom)

MIRALLES NADIM



MONSIEUR SERGE BEQUERY
PASCAL ASSISTANCE
22 RUE LIEBERMANN
67120 MOLSHEIM

LRAR n°

Nos références : DGCV/DS/AC/2021-
Dossier suivi par : Axel CANTON
axel.canton@ville-agde.fr

Direction de l'Aménagement durable et du Foncier - Service Foncier
Objet : Plan général d'alignement du chemin de la Causse à Notre Dame

Agde, le

Monsieur,

Dans le cadre de l'emplacement réservé numéro 93 du Plan Local d'Urbanisme, relatif à l'élargissement à 15 mètres du chemin de la Causse à Notre Dame, la Commune souhaite valider le tracé définitif de l'alignement.

A cette fin, une enquête publique va être organisée du 18 octobre 2021 au 02 novembre 2021, conformément à l'arrêté n° A_AP_2021_0110 du 03 septembre 2021.

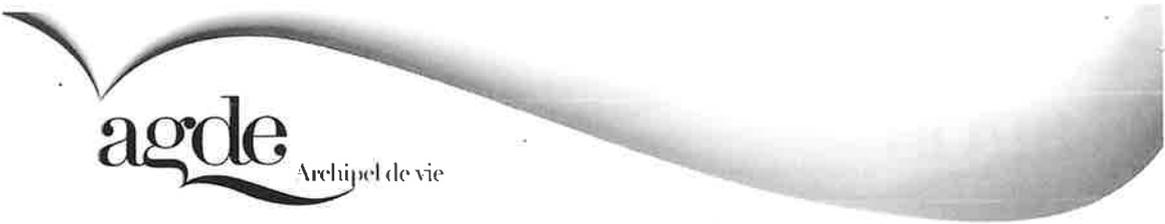
En application des dispositions de l'article R.141-7 du Code de la voirie routière, je vous indique qu'un dossier complet est déposé en mairie et sur le site Internet <https://www.ville-agde.fr/la-mairie/annonces-legales/avis-enquete-publique> et peut être consulté durant toute la période de l'enquête publique

Cette procédure doit être suivie de l'acquisition par la Commune d'une emprise de 456 m², à extraire de votre parcelle cadastrée section MY numéro 0178, tel que cela figure sur le projet de plan d'alignement soumis à l'enquête publique (voir extrait du plan d'alignement joint).

La Commune propose à l'ensemble des propriétaires concernés une indemnisation sur la base de 6 €/m², soit pour ce qui vous concerne 2736 euros.

Par ailleurs, dans le cas où une clôture ou d'autres éléments, comme des végétaux ou des compteurs, sont présents dans l'emprise sollicitée, la Commune prend en charge leur déplacement à la nouvelle limite.

Espérant que vous serez sensible à ce projet d'intérêt général et que vous accepterez ces modalités d'acquisition, je vous prie de bien vouloir compléter et retourner au service foncier la fiche de renseignement et la promesse de vente jointes à la présente.



agde
Archipel de vie

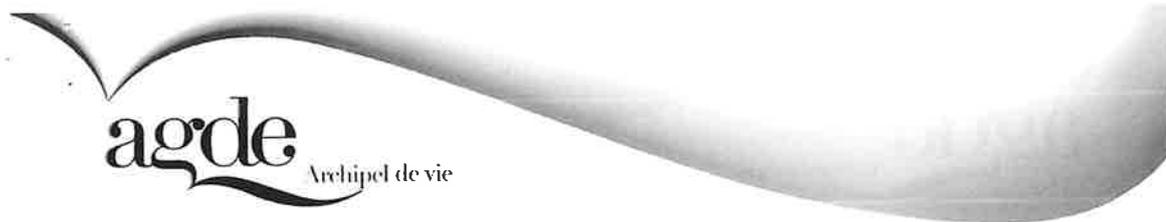
Vous pouvez nous contacter, en cas de besoin, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ainsi que par courrier ou par mail à l'adresse indiquée ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Axel CANTON
Directeur Aménagement
Durable et Foncier



Hôtel de Ville Mirabel • Rue Alsace Lorraine • CS 20 007 • 34 306 Agde Cedex
Tél. 04 67 94 60 00 • www.ville-agde.fr • contact@ville-agde.fr



PROMESSE DE VENTE

Opération n°93 du PLU - Elargissement du chemin de la Causse à Notre Dame

Le(s) soussigné(s) : MONSIEUR SERGE BEQUERY

Demeurant PASCAL ASSISTANCE 22 RUE LIEBERMANN 67120 MOLSHEIM

Agissant en tant que de besoin au nom de ses héritiers et ayant droit, s'engage(nt) par la présente, à vendre à la Commune d'Agde la (les) parcelle(s) de terrain désignée(s) ci-dessous, en sa (leur) qualité de propriétaire(s).

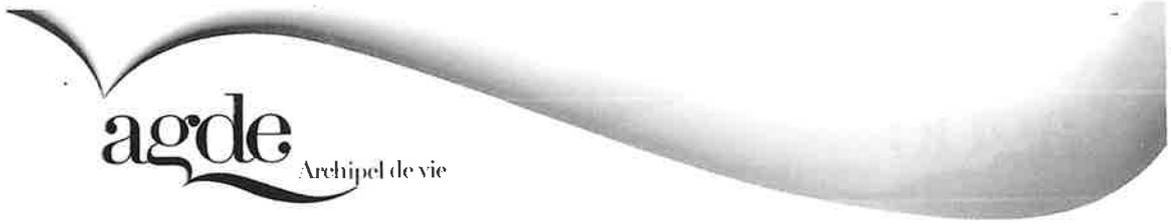
N° du Plan Parcellaire	CADASTRE		CONTENANCE		Montant de l'indemnité
	Section	N°	A occuper (m ²)	Prix au m ²	
	MY	0178	456 m ²	6€/m ²	2736 Euros

Le (les) soussigné(s) prend (prennent) l'engagement de fournir, le moment venu, aux représentants de l'administration toutes justifications utiles sur l'origine de propriété de la (des) parcelle(s) ci-dessus désignée(s).

La cession à intervenir aura lieu aux conditions ordinaires de fait et de droit moyennant un prix de (en chiffres)

..... **2736 Euros**

La (les) parcelle(s) font l'objet d'une hypothèque oui non



CONDITIONS PARTICULIÈRES :

- prise en charge par la Commune du déplacement des éléments compris dans l'emprise (clôture, végétaux, compteurs ...)

Accès à rétablir par la Commune d'Agde : oui non

Description de l'accès :

LOCATION

Le (les) soussigné(s) déclare(nt) que la ou les parcelle(s) de terrain objet des présentes est (sont)

Libre(s) de toute location

Louée(s) à M. – Mme (rayer si nécessaire)

Demeurant à

Titre de location

L'acquéreur fera son affaire personnelle des indemnités à verser au locataire.

Fait à Le

(Signature)